

**Avis et communications  
de la**

**Direction générale des douanes et droits indirects**

**Avis aux importateurs  
de certaines feuilles d'aluminium en rouleaux  
originaires de la République populaire de Chine.  
(Réglementation antidumping)**

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 833/2012 (L 251/2012), un droit antidumping provisoire a été institué à l'importation sur le territoire communautaire de *feuilles d'aluminium d'une épaisseur égale ou supérieure à 0,007 mm, mais inférieure à 0,021 mm, sans support, simplement laminées, même gaufrées, sous forme de rouleaux légers dont le poids n'excède pas 10 kilogrammes*, originaires de Chine.

En application du règlement (UE) n° 217/2013 (JO L 69/2013), un droit antidumping définitif est institué à l'importation de ces produits, relevant actuellement des codes TARIC 7607 11 11 10 et 7607 19 10 10.

Le taux du droit définitif, applicable au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement, s'établit comme ci-après au regard des sociétés par lesquelles ces produits sont fabriqués:

Producteur - exportateur	Droit antidumping définitif	Code additionnel TARIC (CACO)
CeDo (Shanghai) Ltd, Shanghai	14,2 %	B299
Ningbo Times Aluminium Foil Technology Co., Ltd, Ningbo	15,6 %	B300
Ningbo Favoured Commodity Co.,Ltd, Yuyao City.	14,6 %	B301
Able Packaging Co.,Ltd, Shanghai.	14,6 %	B302
Guangzhou Chuanlong Aluminium Foil Product Co.,Ltd, Guangzhou	14,6 %	B303
Ningbo Ashburn Aluminium Foil Products Co.,Ltd, Yuyao City	14,6 %	B304
Shanghai Blue Diamond Aluminium Foil Manufacturing Co.,Ltd, Shanghai	14,6 %	B305
Weifang Quanxin Aluminium Foil Co.,Ltd Linqu	14,6 %	B306
Zhengzhou Zhuoshi Tech Co.,Ltd, Zhengzhou City	14,6 %	B307

Zhuozhou Haoyuan Foil Industry Co.,Ltd, Zhuozhou City.	14,6 %	B308
Zibo Hengzhou Aluminium Plastic Packing Material Co.,Ltd, Zibo	14,6 %	B309
Yuyao Caelurn Aluminium Foil Products Co.,Ltd Yuyao.	14,6 %	B310
Toutes les autres sociétés	35,6 %	B999

Le bénéfice des droits individuels (CACO) est subordonné à la présentation aux autorités douanières d'une facture commerciale en bonne et due forme, comprenant une déclaration signée par un responsable de l'entité ayant délivrée ce document.

Cette déclaration doit impérativement comporter les éléments suivants :

1. Les nom et fonction du responsable de l'entité ayant délivré la facture commerciale
2. La déclaration suivante : « *Je, soussigné, certifie que les (volume) de certaines feuilles d'aluminium en rouleaux vendus à l'exportation vers l'Union européenne et couverts par la présente facture ont été fabriqués par (nom et adresse de la société – code additionnel TA-RIC) en (pays concerné).* »

*Je déclare que les informations fournies dans la présente facture sont complètes et correctes »*

3. Date et signature.

En l'absence d'une telle facture, le taux du droit applicable sera le taux résiduel affecté à « Toutes les autres sociétés - (B999) »

Les montants déposés au titre du droit antidumping provisoire sont à percevoir à titre définitif. Les montants déposés au-delà des droits antidumping définitifs sont libérés.